

GARANTIE À VIE LIMITÉE

Garantie* / Peinture

- Le fini appliqué aux endroits réparés sur ce véhicule, comme indiqué sur ce document d'inscription de la garantie à vie limitée, sera couvert contre les défauts suivants:
- Écaillage ou détérioration sous forme de délamination de la couche de finition ou d'autres couches de peinture (vernis, peinture, apprêt).
- Craquelure ou entaille.
- Perte de lustre occasionnée par des craquelures, granulation ou la formation d'un voile.
- Toute imperfection provenant de l'emploi de produits de peinture défectueux.



Garantie* / Carrosserie

- L'atelier Carrossier ProColor garantit les réparations qualifiées effectuées sur les endroits indiqués dans ce document d'inscription de la garantie nationale limitée à vie contre les défauts de produits et de main-d'œuvre.

Garantie* / Pièces de rechange

PIÈCES DE CARROSSERIE (incluant les pièces neuves, similaires ou d'occasion ainsi que les pièces de sellerie) : Selon la garantie du fabricant et du fournisseur.

PIÈCES MÉCANIQUES (incluant les pièces électriques, électroniques et les pièces mécaniques neuves, d'occasion ou réusinées) : Selon la garantie du fabricant et du fournisseur.

*Veuillez consulter les exclusions ci-dessous :

Exclusions de la garantie à vie limitée de Carrossier ProColor :

- Détérioration de la peinture causée par des boursoufflures, des cloques ou autres dégradations du film dues à de la rouille ou de la corrosion provenant de la couche de base.
- Formation de voile, granulation, oxydation ou perte de lustre causés par un mauvais entretien, des pols abrasifs, des décapants, un lavage à haute pression ou tout autre produit et/ou une utilisation abusive.
- Détérioration de la peinture causée par l'abus, les accidents, les pluies acides, les retombées chimiques ou autres intempéries naturelles.
- Détérioration de la peinture causée par des réparations effectuées ultérieurement au travail fait par l'atelier de carrosserie Carrossier ProColor.
- Accidents, éraflures, fragmentations ou marques par projection de pierre dus à un usage normal du véhicule.
- Usage commercial – des véhicules utilisés à des fins commerciales ou pour la compétition.
- Défaut résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un abus d'utilisation d'un produit.
- Réclamations déposées sans le document d'inscription de la garantie à vie limitée approprié.
- Défauts des finis contenant des produits non approuvés par Carrossier ProColor.
- Défauts des finis appliqués par des techniciens en carrosserie non autorisés par Carrossier ProColor.
- Écaillage de la peinture causé par un impact avec un objet fixe. Tout dommage résultant d'une collision ou d'un acte de vandalisme.
- Si le véhicule subit des dommages et que des réparations sont effectuées chez un atelier autre qu'un atelier Carrossier ProColor, cette garantie devient nulle et sans effet.
- Un pourcentage de dépréciation peut être appliqué s'il est établi que ledit dommage n'a pas été signalé par le client en temps opportun après la réparation initiale. Le montant de la dépréciation sera évalué par le directeur régional ou un représentant de Carrossier ProColor.

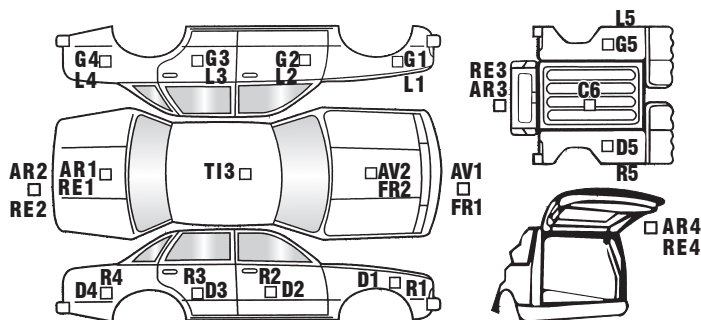
Au cas où le fini automobile Carrossier ProColor qui est l'objet de cette garantie deviendrait défectueux, vous devrez:

- Retourner à l'atelier de carrosserie Carrossier ProColor certifié qui a effectué la réparation initiale.
- Permettre au représentant de l'atelier de carrosserie Carrossier ProColor d'inspecter et de constater le défaut.
- Présenter le certificat original de la garantie à vie limitée.

Seuls les ateliers de carrosserie certifiés Carrossier ProColor peuvent effectuer des réparations couvertes par la garantie à vie limitée. En aucune circonstance les réparations effectuées par un atelier non autorisé ne seront remboursées. Advenant que Carrossier ProColor détermine que le défaut n'est pas couvert par la garantie à vie limitée et que vous êtes insatisfait de cette décision, vous pouvez communiquer votre grief à l'administration de Carrossier ProColor, à l'attention d'un agent ProSatisfaction, aux numéros suivants : **450 688-1281, 1 800 554-0306** ou par courriel à l'adresse **prosatisfaction@procolor.ca**.

Le directeur régional et ses représentants de Carrossier ProColor autorisés peuvent demander une nouvelle inspection du véhicule, constater le défaut allégué et exiger que l'atelier de carrosserie Carrossier ProColor effectue les réparations selon les modalités de la garantie à vie limitée. La décision rendue par Carrossier ProColor est définitive et sans appel pour le consommateur ainsi que pour l'atelier de carrosserie Carrossier ProColor.

Si vous déménagez ou si l'atelier de carrosserie Carrossier ProColor qui a effectué les réparations a déménagé ou cessé ses activités, veuillez communiquer avec l'un des agents ProSatisfaction de Carrossier ProColor et ils vous redirigeront vers un autre atelier de carrosserie Carrossier ProColor.



Remarques

No de facture

IMPORTANT

Je déclare avoir lu et compris toutes les modalités mentionnées ci-dessus.

SIGNATURE DU CLIENT :

DATE :

SIGNATURE DE L'ATELIER DE CARROSSERIE :

DATE :